

Ref : 7597
SDC Résidence Suite Home Guyancourt
6 rue du chateau
78280, GUYANCOURT
Numéro: AA6-104-285

30 avril 2025

Procès Verbal de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RESIDENCE SUITE HOME GUYANCOURT - GYC01 du 30 avril 2025

Le 30 avril 2025 à 15:00 heures,

les copropriétaires du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en assemblée générale dans les locaux sis Cabinet Lincoln François 1er - 96 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-seine ou en visio-conférence à la suite de la convocation que le Syndic leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter et qui tient compte des participations, en Présentiel, à distance, en vote par correspondance. Le président de séance constate d'après la feuille de présence et qu'il certifie exacte que :

Etaient PRESENTS: (ou ayant voté par correspondance)	2 copropriétaires représentant 111.0 / 10000.0 ièmes Daniele GAULIER (55), Laurence HESTROFFER (56)
Etaient REPRESENTES:	128 copropriétaires représentant 7833.0 / 10000.0 ièmes Philippe ADALBERT (Représenté par PRADINES Margaux), Gilles ALLIMONIER (Représenté par PRADINES Margaux), Jerome ALNET (Représenté par PRADINES Margaux), Francis ANDRES (Représenté par PRADINES Margaux), Gerard ANGELVIN (Représenté par PRADINES Margaux), Francois ATHIAS (Représenté par PRADINES Margaux), Jean-Yves BAGOT (Représenté par PRADINES Margaux), Jean-Marie BARTHE (Représenté par PRADINES Margaux), Christian BERGE (Représenté par PRADINES Margaux), Omer BERJAOUI (Représenté par PRADINES Margaux), Brigitte BERLIOZ (Représenté par PRADINES Margaux), Hugues BERTAULD (Représenté par PRADINES Margaux), Gilles BESSON (Représenté par PRADINES Margaux), Michel BIGOT (Représenté par PRADINES Margaux), Roland BLOUIN (Représenté par NDIAYE Irma), Yves BOCQUET (Représenté par NDIAYE Irma), Christophe BONNEFOND (Représenté par NDIAYE Irma), Pierre BOUIN (Représenté par NDIAYE Irma), Henri BOURNILHAS (Représenté par NDIAYE Irma), Gilbert BRAULT (Représenté par NDIAYE Irma), Melanie BREDILLON (Représenté par NDIAYE Irma), Dominique BRETONNET (Représenté par NDIAYE Irma), Jean-Luc BUSSAULT (Représenté par NDIAYE Irma), Patrick CHABAUDIE (Représenté par NDIAYE Irma), Marie-Josèphe CHANA (Représenté par NDIAYE Irma), Michel CHARROIN (Représenté par NDIAYE Irma), Alain & Chantal CHASTEL & LIGOT (Représenté par NDIAYE Irma), Aldric CHERON (Représenté par NDIAYE Irma), Philippe CHIOZZI (Représenté par RIMOND Lionel), Nathalie CLOATRE (Représenté par RIMOND Lionel), Hervé DAVID (Représenté par RIMOND Lionel), Solange DAVY (Représenté par RIMOND Lionel), Victor DE SOUSA MOREIRA / NOUQATI (Représenté par RIMOND Lionel), Guillaume DELATTRE (Représenté par RIMOND Lionel), Christian DELTEL (Représenté par RIMOND Lionel), Josiane DEMASSEZ (Représenté par RIMOND Lionel), Catherine DESBOIS

KUKUKOVA (Représenté par RIMOND Lionel), Joel DESTARAC (Représenté par RIMOND Lionel), Dominique DONNARS (Représenté par RIMOND Lionel), Pierre-Jean DUMAS DELAGE (Représenté par RIMOND Lionel), Stephane DURECU (Représenté par RIMOND Lionel), Jean Louis DUSSABLY (Représenté par RIMOND Lionel), Rene EMELIE (Représenté par RIMOND Lionel), Pascal EON (Représenté par RIMOND Lionel), Rene ESCOFFIER (Représenté par RIMOND Lionel), Yvon FAU (Représenté par RIMOND Lionel), Pascal GHARIANI (Représenté par DALI Mohamed), Bernard GIVAUDAN (Représenté par DALI Mohamed), Fabien GUEDE (Représenté par DALI Mohamed), Lorry GUILLAUME (Représenté par DALI Mohamed), Georges GUILLEMOIS (Représenté par DALI Mohamed), Joel GUILLOT (Représenté par DALI Mohamed), Fabrice HATTE (Représenté par DALI Mohamed), Patrice HEINTZ (Représenté par DALI Mohamed), Michel HERBETH (Représenté par DALI Mohamed), Sylvain HEURGUIER (Représenté par DALI Mohamed), Laurent HUE / WARTELLE (Représenté par DALI Mohamed), Marc JACA (Représenté par DALI Mohamed), Marc JULIEN (Représenté par DALI Mohamed), Annick KOSIEK TURLURE (Représenté par DALI Mohamed), Jean-Luc KUSAK (Représenté par DALI Mohamed), Christophe LABOURDARIE (Représenté par DALI Mohamed), Patrice LAI (Représenté par OULAC Christelle), Olivier LALITTE (Représenté par OULAC Christelle), Chi Bin LAM (Représenté par OULAC Christelle), Jerome LAMIABLE (Représenté par OULAC Christelle), LE BEAUVOIR (Représenté par OULAC Christelle), Christophe LE COUTALLER (Représenté par OULAC Christelle), Olivier LEGENDRE (Représenté par OULAC Christelle), Christophe LEMOINE (Représenté par OULAC Christelle), Martine LETEISSIER (Représenté par OULAC Christelle), Antonio LOPES (Représenté par OULAC Christelle), Luigi LORDO / CAMBAS (Représenté par OULAC Christelle), Francois LOTH (Représenté par OULAC Christelle), MAELYS (Représenté par OULAC Christelle), MAELYS (Représenté par OULAC Christelle), Bernard MALLET (Représenté par OULAC Christelle), Emilie MARCEL (Représenté par OULAC Christelle), Lionel MARECHAL / LAGLAINE-DUMOND (Représenté par OULAC Christelle), Claude MASSE (Représenté par OULAC Christelle), Pierre MATHIEU (Représenté par COULIBALY HAWA), Yannick MENET (Représenté par COULIBALY HAWA), Vincent MICHELET / RABE (Représenté par COULIBALY HAWA), Monique MIGNONE-ROCHE (Représenté par COULIBALY HAWA), Fabrice MIOTTO (Représenté par COULIBALY HAWA), Franck MITTELBERGER (Représenté par COULIBALY HAWA), Christine MOCZULSKI (Représenté par COULIBALY HAWA), Catherine MORVAN-CHAPELLE (Représenté par COULIBALY HAWA), Maxime Et Marianne MOULIN (Représenté par COULIBALY HAWA), Waheed NIGERGUL (Représenté par COULIBALY HAWA), Nicolas ODRU (Représenté par COULIBALY HAWA), Alain OZANNE (Représenté par COULIBALY HAWA), Nathalie PAILLON (Représenté par COULIBALY HAWA), Regis PAIN (Représenté par COULIBALY HAWA), Stephane PATRY (Représenté par COULIBALY HAWA), Jimmy PAYET (Représenté par COULIBALY HAWA), Jean-Michel PELLAN (Représenté par COULIBALY HAWA), Christelle PENTECOTE (Représenté par EGNICHIE Mireille), Georges PERNIN (Représenté par EGNICHIE Mireille), Christine PETITCOLIN / HUMBERT (Représenté par EGNICHIE Mireille), PIVION (Représenté par EGNICHIE Mireille), Bruno PLUCHINO (Représenté par EGNICHIE Mireille), Jean-Marc PLUTAU (Représenté par EGNICHIE Mireille), Christophe POINTERAU (Représenté par EGNICHIE Mireille), Eric Et Anna POUPIER (Représenté par EGNICHIE Mireille), Patrice / Karl PREVOST (Représenté par EGNICHIE Mireille), Marcel PRODHOMME (Représenté par EGNICHIE Mireille), Melanie PROVOST (Représenté par EGNICHIE Mireille), Brice PUYPALAT (Représenté par EGNICHIE Mireille), Claudine QUENEHERVE (Représenté par EGNICHIE Mireille), David RADENAC (Représenté par EGNICHIE Mireille), Maurice RANCOEUR (Représenté par EGNICHIE Mireille), Christian REBEIX (Représenté par EGNICHIE Mireille), Patrice RENARD (Représenté par EGNICHIE Mireille), Yann RENAUD (Représenté par MICHEL Celia), Christian RICHIER (Représenté par MICHEL Celia), Pascal RIFF (Représenté par MICHEL Celia), Olivier ROGER (Représenté par MICHEL Celia), Jean-Philippe ROGER - NOUQATI (Représenté par MICHEL Celia), Damien ROULLAND (Représenté par MICHEL Celia), Christophe ROUSSE (Représenté par MICHEL Celia), Richard SADDIER (Représenté par MICHEL Celia), Robert SAINTGERY (Représenté par MICHEL Celia), Patrick SANTISTEBAN (Représenté par MICHEL Celia), Jean-Baptiste SAVALLE (Représenté par

	MICHEL Celia), Jerome SEBART BLAUDIN DE THE (Représenté par MICHEL Celia), Fabrice SELLA (Représenté par MICHEL Celia), Fabrice SELLA (Représenté par MICHEL Celia)
Etaient ABSENTS:	27 copropriétaires représentant 2056.0 / 10000.0ièmes

Copropriétaires absents non représentés à la clôture de la séance : Barbara FERNSNER (55), Michele FERRY (50), Alexandre & Leonore FIOLEKA BUISINE (121), Philippe FLEURET (53), Jeremy FOURNIER (58), Yves FRANCAIS (55), Franck FRISSONG (55), Pierre GAILLARD (55), Samuel GAILLARD (58), Liliane GALLOIS (104), Emmanuel GARDE (55), Joel GAUVRIT (57), Luc GEORGES (50), Frederic GERBE - MILLET (57), Michel GERTOSIO (58), Michel LE CERF (55), Sonia SEMANI (115), Ludovic SOLLIER (53), Genevieve SOUPPLY (56), Mickael STECK (57), Franck STENEGRE (55), Agnes TAHON-DECHAUDAT (56), Regis TESTON (55), Jean-Claude TILLOL / LINAS (58), Isabelle TROOST (56), Gilles VACHER (373), Christian VAN GYSEL (126)

La séance a débuté le 30 avril 2025 à 15:02:55 (GMT+01:00) Paris

Les délibérations ont porté sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Désignation du Président - Article 24 (Majorité simple)
- 2. Election du secrétaire de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 3. Approbation des comptes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Article 24 (Majorité simple)
- 4. Election d'un conseil syndical
 - 4.1 Election d'un conseil syndical - Article 25(Majorité absolue)
 - 4.2 Election d'un conseil syndical - Article 25(Majorité absolue)
 - 4.3 Election d'un conseil syndical - Article 25(Majorité absolue)
- 5. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical - Article 25(Majorité absolue)
- 6. Révision du budget du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Modalités des appels - Article 24 (Majorité simple)
- 7. Approbation du budget prévisionnel du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026- Modalités des appels - Article 24 (Majorité simple)
- 8. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2025 - Article 25(Majorité absolue)
- 9. Validation des travaux porte secondaire - Article 24 (Majorité simple)
- 10. Modalité des travaux de financement des travaux porte secondaire - Article 24 (Majorité simple)
- 11. Travaux - Réalisation d'un audit en vue d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) et un diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - 11.1 Décision de réaliser l'audit - Article 24 (Majorité simple)
 - 11.2 Modalités de financement via le recours au fonds de travaux - Article 24 (Majorité simple)

1. Désignation du Président- Article 24 (Majorité simple)

Est élu au poste de président de l'assemblée, Mme GAULIER

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7944.0 / 7944	130 / 130
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7944	0 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Election du secrétaire de séance- Article 24 (Majorité simple)

Est élu secrétaire de séance, le syndic SAS Lincoln François 1^{er}, représenté Mme PIRON Sabrina

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7944.0 / 7944	130 / 130
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7944	0 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Approbation des comptes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 242 212.37 € tels qu'ils ont été joints à la convocation.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7833.0 / 7833	128 / 128
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7833	0 / 128
Abstention	1,40% des présents et représentés	111.0 / 7944.0	2 / 130

Se sont exprimés : 128 / 130

Se sont abstenus : Laurence HESTROFFER (56), Daniele GAULIER (55)

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

4. Election d'un conseil syndical

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.

Cette résolution est non soumise au vote

4.1 Election d'un conseil syndical- Article 25(Majorité absolue)

s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

Cette résolution est non votée

4.2 Election d'un conseil syndical- Article 25(Majorité absolue)

s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

Cette résolution est non votée

4.3 Election d'un conseil syndical- Article 25(Majorité absolue)

s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

Cette résolution est non votée

5. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale fixe à 10 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Cette résolution est non votée

6. Révision du budget du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Modalités des appels- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel révisé joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 245 179.00 €. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci. La part de charges supportée par l'exploitant sera appelée au premier jour de chaque trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7888.0 / 7888	129 / 129
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7888	0 / 129
Abstention	0,70% des présents et représentés	56.0 / 7944.0	1 / 130

Se sont exprimés : 129 / 130

Se sont abstenus : Laurence HESTROFFER (56)

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Approbation du budget prévisionnel du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026- Modalités des appels- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 248 274.00 €. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci. La part de charges supportée par l'exploitant sera appelée au premier jour de chaque trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7888.0 / 7888	129 / 129
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7888	0 / 129
Abstention	0,70% des présents et représentés	56.0 / 7944.0	1 / 130

Se sont exprimés : 129 / 130

Se sont abstenus : Laurence HESTROFFER (56)

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2025- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale fixe à 1,60 euros par tantième général de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires. Ce dernier sera exigible à compter du 1^{er} novembre 2025 et sera appelé trimestriellement (1^{er} novembre, 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants

Pour	79,44%	7944.0 / 10000.0	130 / 130
Contre	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 130
Abstention	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à la majorité

9. Validation des travaux porte secondaire - Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale valide le devis de la société RECORD relatif au remplacement de la porte d'entrée vitrée, pour un montant maximum de 14 483 € HT soit 17 379.60€ TTC

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	99,30% des exprimés	7888.0 / 7944	129 / 130
Contre	0,70% des exprimés	56.0 / 7944	1 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Se sont opposés à la décision : Laurence HESTROFFER (56)

Cette résolution est acceptée à la majorité

10. Modalité des travaux de financement des travaux porte secondaire - Article 24 (Majorité simple)

Les travaux de remplacement de la porte secondaire entrent dans le cadre de l'article 606 du Code Civil. En conséquence, l'Assemblée Générale valide le financement des travaux de remplacement de la porte d'entrée via le fonds de travaux

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7944.0 / 7944	130 / 130
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7944	0 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

11. Travaux - Réalisation d'un audit en vue d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) et un diagnostic de performance énergétique (DPE)

Préambule:

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » impose la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux (PPT) dans les copropriétés de plus de 15 ans, à destination partielle ou totale d'habitation.

Le projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) a pour objectif d'anticiper et de planifier les travaux dans les parties communes et de définir les dépenses correspondantes ; ce projet sera donc réalisé à partir d'une analyse du bâti, des équipements de l'immeuble et du diagnostic de performance énergétique (DPE).

La réalisation de cet audit, qui comprend également le DPE (Diagnostic de Performance Energétique collectif) débouchera sur un plan pluriannuel de travaux (PPT) qui sera à soumettre à l'assemblée générale suivante et qui constituera une programmation chiffrée des travaux envisagés sur les 10 prochaines années.

Le défaut de réalisation du projet de plan pluriannuel est susceptible de sanctions prises par l'autorité administrative et notamment la réalisation ou l'actualisation d'office du plan aux frais du syndicat des copropriétaires.

Cette résolution est non soumise au vote

11.1 Décision de réaliser l'audit- Article 24 (Majorité simple)

Conformément aux dispositions de l'article 11 § 3 du Décret du 17 mars 1967, le syndic a procédé à une consultation auprès de 3 bureaux d'études agréés sur la base d'un cahier des charges commun comprenant les 2 missions (PPPT & DPE) et rappelle ci-dessous les conditions essentielles des devis lors de la mise en concurrence :

Sur le projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT):

Conformément à l'article 14-2 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le PPPT comporte les éléments suivants :

- 1/ La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 2/ Une estimation du niveau de performance au sens de l'article L. 173-1-1 dudit Code que les travaux mentionnés au (1/) du présent I permettent d'atteindre.
- 3/ Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation.
- 4/ Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

Sur le Diagnostic de Performance Energétique collectif (DPE):

Le DPE permet d'estimer la quantité d'énergie consommée par la résidence ainsi que son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Le DPE comprenant:

Le descriptif des caractéristiques techniques et des équipements.

Le calcul des quantités d'énergies annuelles nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire, au refroidissement, à l'éclairage et aux auxiliaires.

Les coûts liés aux consommations.

Le calcul de la quantité annuelle de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère.

Le classement énergétique du bâtiment et des émissions de gaz à effet de serre.

Des recommandations d'usage, d'entretien, de maintenance, de travaux et d'économie d'énergie.

Le résultat des offres (T.T.C) est le suivant:

ACCEO ADX	EBA/BATISANTE
10 218 €	5107,20 €

L'assemblée générale, après avoir examiné les propositions et entendu les explications du syndic, décide de réaliser le projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) et le diagnostic de performance énergétique (DPE) pour la somme totale de 4256 € H.T soit 5107,20 € T.T.C et retient le cabinet ADX

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7944.0 / 7944	130 / 130
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7944	0 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

11.2 Modalités de financement via le recours au fonds de travaux- Article 24 (Majorité simple)

Rappel : Obligatoire depuis le 1er janvier 1997, le fonds de travaux est une disposition instaurée par la loi ALUR ; il constitue une réserve pour le syndicat des copropriétaires en vue de financer des dépenses votées par l'assemblée générale, des travaux d'urgence, des travaux imposés par des dispositions légales ou réglementaires ou nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble et la préservation de la santé et la sécurité des occupants.

Conformément aux dispositions de l'article 171 de la Loi n° 2021-1104 dite « Loi Climat et Résilience »

du 22 août 2021 ayant modifié l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965 et inséré l'article 14-2-1, l'assemblée générale valide le financement de l'audit relatif à la réalisation du projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) et du diagnostic de performance énergétique (DPE) via le fonds de travaux à hauteur de la somme de € T.T.C.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00% des exprimés	7944.0 / 7944	130 / 130
Contre	0,00% des exprimés	0.0 / 7944	0 / 130
Abstention	0,00% des présents et représentés	0.0 / 7944.0	0 / 130

Se sont exprimés : 130 / 130

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée le 30 avril 2025 à 16:02:46 (GMT+01:00) Paris

Le président Daniele GAULIER (55) 	Le secrétaire Sabrina Piron 	
---	---	--

IMPORTANT : Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence,

l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article (Article 42 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, modifié par Ordinance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)